Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde

EPCI de 20 000 à 40 000 habitants en FPU

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ORDINAIRE DU JEUDI 28 MAI 2026

* * *

Nombre de conseillers :

En exercice : 60

Présents : 55

Votants : 59

L'an deux mille vingt-six (2026), le vingt-huit (28) mai, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté (CdC) de Communes du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle Garonne de la Maison des Services Aux Publics de La Réole, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 22 mai 2026

* * *

51 titulaires présents : M. François GUILLOMON (élu d'Aillas), M. Philippe CAMON-GOLYA (Maire d'Auros), Mme Isabelle SABIDUSSI (élue d'Auros), Mme Isabelle BARBE (Maire de Bagas), M. Dominique SAINT-ARAILLE (Maire de Barie), M. Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne), M. Guy DUBOUILH (Maire de Berthez), M. David PAGNOCCA (Maire de Blaignac), Mme Laurence TOULLEC (Maire de Bourdelles), M. Yves DILLAR (Maire de Brouqueyran), M. Bastien MERCIER (Maire de Camiran), M. David GAUTHIER (Maire de Casseuil), M. Jérémie GAILLARD (Maire de Caudrot), Mme Emilie HOUDAYER (élue de Caudrot), M. Aurélien TAUZIN (Maire de Fontet), M. Frédéric PITEL (Maire de Fossès-et-Baleyssac), M. Philippe MOUTIER (Maire de Gironde-sur-Dropt), Mme Sandra MONERON (élue de Gironde-sur-Dropt), Mme Stéphanie MORILLON (Maire de Hure), M. Sébastien GOUDENECHE (Maire de Lamothe-Landerron), M. Bruno MARTY (Maire de La Réole), Mme Bernadette COUSIN (élue de La Réole), M. Luc SONILHAC (élu de La Réole), M. Yann DAOOD (élu de La Réole), Mme Sophie VAULTIER (élue de La Réole), Mme Sabrina BOMBART (élue de La Réole), M. Mario COVOLAN (élu de La Réole), M. Rémy BERTHONNEAU (élu de La Réole), Mme Sylvie VERDOUX (Maire de Les Esseintes), M. Cédric BECARY (Maire de Loubens), M. Emmanuel GIL (Maire de Loupiac-de-la-Réole), Mme Clara DELAS (Maire de Mongauzy), M. Patrick DEBRUYNE (Maire de Monségur), Mme Anne-Marie LABARBE (élue de Monségur), M. Sylvain PUCCI (élu de Monségur), M. Joël DOUX (Maire de Montagoudin), M. Philippe CORRIOLS (Maire de Morizès), M. Francis ZAGHET (Maire de Pondaurat), M. Dominique TURBET DELOF (Maire de Puybarban), M. Jacky BRITTON (Maire de Roquebrune), M. Jean-Claude SIGNORE (Maire de Saint-Exupéry), M. Didier LECOURT (Maire de Saint-Hilaire-de-la-Noaille), M. Franck BOULIN (Maire de Saint-Laurent-du-Plan), M. Matthias ROBINE (Maire de Saint-Martin-de-Sescas), Mme Patricia LANQUETIN (Maire de Saint-Michel-de-Lapujade), M. Stéphane DENOYELLE (Maire de Saint-Pierre-d'Aurillac), Mme Myriam BELLOC (élue de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Yvon MARTIN (élu de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Philippe MOUTE (Maire de Saint-Vivien-de-Monségur), M. Henri JOANCHICOY (Maire de Sainte-Foy-La-Longue), M. Jérôme DANEY (Maire de Savignac).

4 titulaires absents excusés ayant donné pouvoir à un autre titulaire : Mme Magali DELEPINE (élue de Lamothe-Landerron) à M. Sébastien GOUDENECHE (Maire de Lamothe-Landerron) ; M. Christophe GARDNER (élu de La Réole) à M. Bruno MARTY (Maire de La Réole) ; Mme Christine CABOS (élue de La Réole) à Mme Bernadette COUSIN (élue de La Réole) ; Mme Sandra GRISEZ MENINI (élue de La Réole) à M. Rémy BERTHONNEAU (élu de La Réole).

4 suppléants votants : M. Ludovic CHOLLET en l'absence de M. Yannick DUFFAU (Maire de Brannens) ; M. Michaël MARTINEZ en l'absence de M. Philippe DE BIASI (Maire de Floudès) ; M. Hervé ARTERO (suppléant de Noaillac) en l'absence de Mme Christine LEBON (Maire de Noaillac) ; M. Pascal DERC en l'absence de M. Damien SUADEAU (Maire de Saint-Sève).

1 titulaire absent excusé et non suppléé : Mme Graziella CHIAPPA (élue de Gironde-sur-Dropt).

Information : 9 suppléants présents mais non votants : M. Lionel BLANC (Berthez), M. Damien CERTAIN (Camiran), Mme Christine DARNAUZAN (Casseuil), Mme Chantal LITZELMANN (Fontet), M. Guy CAZADE (Loubens), Mme Patricia WOLF (Loupiac-de-la-Réole), Mme Béatrice DUBERNARD (Roquebrune), Mme Corinne REMIGEREAU (Saint-Exupéry), M. Jacques DEJEAN (Saint-Lauren-du-Plan).

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;
Secrétaire de séance : Mme Clara DELAS, Maire de Mongauzy.

* * *

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire du 5 mars 2026 et du 16 avril 2026 sont adoptés à l'unanimité sans remarque ni question.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- **Adoption du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde :**

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux et conformément à l'obligation légale applicable aux EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le nouveau Conseil Communautaire doit adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation.

Après présentation par le Président des principales dispositions du projet de règlement intérieur, et après avis favorable du Bureau Communautaire, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer formellement sur le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.
Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/05/2026 (59 VOIX)

* * *

- **Détermination de la liste des Commissions Thématiques Communautaires :**

Afin d'assurer la bonne administration de la collectivité, et après avis favorable du Bureau Communautaire, il est proposé de créer des commissions thématiques chargées d'étudier les différents sujets et compétences portés par la collectivité. Ces commissions, à caractère exclusivement consultatif, ont pour mission de préparer les dossiers soumis à délibération. Le rôle du Conseil Communautaire est d'arrêter la liste de ces commissions.

La liste des commissions thématiques communautaires qui est soumise au vote pour cette mandature 2026-2032 est donc la suivante (soit 9 commissions) :

- **Finances**
- **Urbanisme – Aménagement du territoire**
- **Développement économique (Économie / Tourisme / Agriculture)**
- **GEMAPI**
- **Sports**
- **Culture**
- **Bâtiments - Voirie**
- **Action sociale - Mobilité**
- **Petite-Enfance - Enfance - Jeunesse**

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.
Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/05/2026 (59 VOIX)

* * *

- **Création d'un groupe de réflexion sur le périmètre d'intervention de la CdC et sur les économies de gestion du fonctionnement de l'EPCI :**

Afin d'anticiper sur les évolutions du fonctionnement de la CdC, et après avis favorable du Bureau Communautaire, il est proposé de créer au sein du Bureau des Maires un groupe de réflexion sur le périmètre d'intervention de la CdC et sur les économies de gestion du fonctionnement de l'EPCI qui aura la mission de produire un rapport annuel devant permettre d'adapter le fonctionnement de la collectivité aux enjeux futurs qui peuvent être anticipés. Ce rapport, non contraignant pour l'exécutif, sera produit en annexe du Débat d'Orientation Budgétaire tous les ans.

Cette commission a un rôle strictement consultatif (et non délibératif). Les missions et la composition de cette commission sont arrêtées par le règlement intérieur de la collectivité (Chapitre II, article 10). Les modalités de fonctionnement de ce groupe de travail seront fixées avec le Président.

Après appel à candidature, les membres suivants sont désignés :

NOM	COMMUNE
Philippe CAMON-GOLYA	Auros
Isabelle BARBÉ	Bagas
Guy DUBOUILH	Berthez
Yves DILLAR	Brouqueyran
Cédric BECARY	Loubens
Dominique TURBET DELOF	Puybarban
Sylvie VERDOUX	Les Esseintes
Bruno MARTY	La Réole

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.
Francis ZAGHET rappelle que la CdC n'a pas attendu la mise en place d'un groupe de réflexion pour effectuer des économies de gestion. En effet, lors du vote du BP 2026 il a été demandé aux services une prévision budgétaire avec une atténuation de 10% par rapport au budget précédent, de ne pas augmenter les participations aux structures intercommunales, et de faire attention au chapitre 012 (charges de personnel). Concernant ce dernier chapitre, il est difficile à maîtriser, par exemple avec l'augmentation du SMIC très prochainement qui rejaillit sur le montant du chapitre 012 et l'augmentation des cotisations CNRACL de 40% sur 4 ans. Pour autant, il a été convenu d'essayer de le maintenir sous un maximum de 2% d'augmentation. Le Président ajoute qu'il a été demandé aussi une réduction des dépenses d'investissement de 30% et tient à souligner le gros effort demandé aux services. Cependant, il est toujours possible de s'améliorer et ce sera justement l'objet de ce groupe de réflexion.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/05/2026 (59 VOIX)

* * *

- **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) : création, composition et approbation du règlement intérieur :**

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), il est nécessaire de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et d'en déterminer sa composition à la majorité des deux tiers.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que tous les Conseils Municipaux des communes membres doivent délibérer afin de nommer un représentant au sein de cette Commission et qu'une prochaine délibération du Conseil Communautaire entérinera les choix municipaux.

Il est également proposé aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le règlement intérieur de la C.L.E.C.T.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.
Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/05/2026 (59 VOIX)

* * *

- **Composition de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) :**

Suite au renouvellement de l'organe délibérant de la CdC en date du 16 avril 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués à la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA), appelée à se prononcer sur le choix du titulaire de tout marché passé selon la procédure adaptée, selon les seuils européens et nationaux en vigueur à la date de publication du dit marché.

Sont désignés les délégués suivants pour siéger à la Commission MAPA :

Titulaires	Suppléants
Francis ZAGHET, Pdt de droit	
Jacky BRITTON	Clara DELAS
Philippe MOUTE	Richard GAUTHIER
Joël DOUX	Bastien MERCIER
Myriam BELLOC	Luc SONILHAC
Pascal DERC	Stéphanie MORILLON

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.
Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/05/2026 (59 VOIX)

* * *

- **Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) des Marchés Publics :**

Suite au renouvellement de l'organe délibérant de la CdC en date du 16 avril 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la collectivité, appelée à se prononcer sur le choix du titulaire de tout marché passé selon une procédure formalisée selon les seuils européens et nationaux en vigueur à la date de publication du marché.

Sont désignés les délégués suivants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Titulaires	Suppléants
Francis ZAGHET, Pdt de droit	
Jacky BRITTON	Clara DELAS
Philippe MOUTE	Richard GAUTHIER
Joël DOUX	Bastien MERCIER
Myriam BELLOC	Luc SONILHAC
Pascal DERC	Stéphanie MORILLON

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.
Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/05/2026 (59 VOIX)

* * *

- **Création d'une Commission de Délégation de Service Public (DSP) :**

Conformément à la règlementation en vigueur, il est obligatoire de créer une Commission de Délégation de Service Public (CDSP), chargée d'analyser les offres reçues et de fournir son avis lors de chaque procédure de délégation de service public engagé par la collectivité.

La CDSP doit être composée du Président, de 5 membres titulaires et de 5 suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver la création d'une CDSP permanente pour la durée du mandat, à fixer les modalités de dépôt des listes et du vote, puis à désigner les membres titulaires et suppléants de la commission.

Sont désignés les délégués suivants pour siéger à la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) :

Titulaires	Suppléants
Francis ZAGHET, Pdt de droit	
Jacky BRITTON	Clara DELAS
Philippe MOUTE	Richard GAUTHIER
Joël DOUX	Bastien MERCIER
Myriam BELLOC	Luc SONILHAC
Pascal DERC	Stéphanie MORILLON

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.
Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/05/2026 (59 VOIX)

* * *

- **Proposition de composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :**

Il est rappelé l'obligation de procéder dans les 6 mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux à la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), chargée, en lieu et place des commissions communales, de participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilé et de donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale.

Cette commission, présidée par le Président de la Communauté de Communes, comprend 10 commissaires titulaires et 10 suppléants désignés par la DGFIP à partir d'une liste proposée par l'EPCI.

Le Conseil Communautaire doit ainsi établir, sur proposition des communes, une liste de 20 candidats titulaires et 20 suppléants répondant aux conditions précisées dans la délibération, pour la durée du mandat communautaire.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.
Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/05/2026 (59 VOIX)

* * *

- **Désignation des délégués de la Communauté de Communes dans les organismes extérieurs *(annule et remplace DEL-2026-051)* :**

La délibération n°DEL-2026-051 du 16 avril 2026 portant désignation des délégués de la Communauté de Communes dans les organismes extérieurs comportant certaines irrégularités il est nécessaire de l'annuler et la remplacer par la présente.

Un tableau actualisé des délégués désignés dans chaque syndicat est annexé à la délibération.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.
Concernant le SIPHEM, Sophie MARLY-VAULTIER informe que toutes les demandes reçues par Yannick DUFFAU (Nouveau Président du SIPHEM) et par la CdC ont été prises en compte.

Stéphane DENOYELLE précise que ces modifications sont importantes car il est toujours compliqué d'avoir le quorum au SIPHEM.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/05/2026 (59 VOIX)

* * *

RESSOURCES HUMAINES

- **Fixation du montant des indemnités des élus et respect de l'enveloppe budgétaire *(annule et remplace DEL-2026-048)* :**

La délibération DEL-2026-048 du 16 avril 2026 présentait une grille indemnitaire faisant état d'un Président, de huit Vice-Présidents, au maximum des indemnités prévues par la loi, et deux Conseillers délégués, dont les indemnités représentaient chacune 50% d'une indemnité de Vice-Président supplémentaire, se situant donc en dehors de l'enveloppe maximum en termes d'indices maximum cumulés, nécessite d'être annulée et remplacée par la présente.

Il est ainsi proposé de fixer l'indemnité du Président à 64.9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, à 22.13% pour les Vice-Présidents et à 11.065% pour les conseillers délégués (et ainsi de le faire évoluer tant que de besoin en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal concerné).

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.
Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/05/2026 (59 VOIX)

* * *

- **Nomination des représentants auprès du CNAS :**

La Communauté de Communes adhère au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S) afin de faire bénéficier aux agents de la collectivité de prestations sociales collectives et individuelles.

Afin de représenter la Communauté de Communes au Conseil d'Administration du CNAS, il est proposé au Conseil de désigner Madame Clara DELAS au titre des élus et Madame Julie LE BEUX SENAC au titre des agents.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.
Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/05/2026 (59 VOIX)

* * *

- **Renouvellement des conditions d'organisation du Comité Social Territorial (CST) :**

Monsieur le Président rappelle que le Comité Social Territorial s'est substitué au Comité Technique et au CHSCT pour ne former qu'une seule instance conformément à la loi de transformation de la fonction publique de 2019.

La Communauté de Communes employant plus de cinquante agents, doit disposer de son propre Comité Social Territorial. Le Comité Social Territorial (CST) est une instances paritaire disposant d'un collège représentant les élus et d'un collège représentant les agents.

Conformément à la règlementation en vigueur, il est proposé de fixer à cinq (5), le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Il est proposé le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.
Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/05/2026 (59 VOIX)

* * *

- **Nomination des élus au Comité Social Territorial (CST) :**

Suite au renouvellement de l'organe délibérant de la CdC en date du 16 avril 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants des élus au CST au nombre de 5 titulaires et 5 suppléants, étant entendu que le Président y siège de droit en qualité de Président.

Sont nommés au Comité Social Territorial en qualité de titulaire pour le collège des élus les candidats suivants :

1 – Monsieur Francis ZAGHET
2 – Monsieur Didier LECOURT
3 – Madame Clara DELAS
4 – Monsieur Stéphane DENOYELLE
5 – Monsieur Frédéric PITEL

Sont nommés au Comité Social Territorial en qualité de suppléants pour le collège des élus les candidats suivants :

1 – Monsieur Pascal DERC
2 – Madame Patricia LANQUETIN
3 – Monsieur Dominique SAINT-ARAILLE
4 – Monsieur Aurélien TAUZIN
5 – Monsieur Yannick DUFFAU

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.
Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/05/2026 (59 VOIX)

* * *

Avant de clore le volet ressources humaines, Francis ZAGHET fait un point sur les économies réalisées ou à venir en matière de charges de personnel. Un certain nombre de décisions ont permis de limiter les frais de personnel, notamment les non reconductions de disponibilités, les réorganisations de services, et non remplacements des agents partis. Dernièrement, suite au départ du responsable RLP, le service culture a été restructuré de sorte qu'il n'y ait pas de recrutement sur ce poste. Par ailleurs, au vu de la fréquentation de CAP33 il a été décidé de réduire le nombre d'animateurs recrutés.

Didier LECOURT précise que ces réorganisations sont réfléchies de longue date mais ne peuvent être mises en pratique que lorsque l'opportunité s'en présente, notamment suite à des départs mais surtout grâce à des recrutements de profils qui permettent de restructurer le fonctionnement des services.

* * *

FINANCES

Francis ZAGHET informe le Conseil Communautaire que depuis le vote du budget, nous avons reçu les notifications de l'Etat, que nous n'avions pas alors, et que certaines recettes sont différentes de ce qui avait été prévu, ayant pour conséquence une baisse de recettes de - 94 667 € par rapport au budget voté.

Francis ZAGHET détaille les dotations notifiées :

- *DCRTP à 0 = **- 47 167€** par rapport à 2025 et au BP2026*
  - *Le PLF2026 annonçait une baisse mais pas un arrêt*
- *Allocations compensatrices = **- 45 640 €** par rapport à 2025 et au BP2026*
  - *Correspond pour partie à la CFE des locaux industriels moins exonérés peut-être et en tout cas moins compensé.*
- *THRS = **-33 147 €** par rapport à l'estimation du BP2026*
  - *Baisse entre la base 2025 prévisionnelle et la base 2025 effective*
- *TFNB = **-7 919 €** par rapport à l'estimation du BP2026*
  - *Baisse entre la base 2025 prévisionnelle et la base 2025 effective*
- *TASCOM : **- 2050 €** par rapport à 2025 et au BP2026*

Les relatives bonnes nouvelles qui atténuent la baisse :

- *DGF : + 14 214 €*
- *TFB = + 10 873 € car la base est meilleure que l'estimation*
- *TAFNB = + 477 €*
- *Fraction de TVA = + 15 821 €*
- *CFE = correspond à l'estimation à -129 € près*
- *FNGIR = pas de mouvement.*

* * *

- **Fixation d'une indemnité de maniement de fonds au titre des fonctions de régisseur d'avances et de recettes :**

Suite à une évolution règlementaire permettant depuis le 31 janvier 2025 aux agents territoriaux de cumuler les indemnités RIFSEEP avec une indemnité de maniement de fonds lorsqu'ils exercent des fonctions de régisseur, le Président propose d'instituer une indemnité de responsabilité au titre des fonctions de régisseur d'avances et de recettes au profit du personnel.

Pour rappel, la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde possède les régies suivantes auprès du TRESOR PUBLIC DE BORDEAUX :

- Régie de recettes Tourisme (Taxe de séjour)
- Régie de recettes Culture (Spectacles)
- Régie d'avances Administration Générale
- Régie d'avances Enfance Jeunesse

Pour une régie de recettes, l'indemnité est versée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement. Pour une régie d'avance, l'indemnité est versée compte tenu du montant maximum de l'avance pouvant être consentie.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.
Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/05/2026 (59 VOIX)

* * *

ENVIRONNEMENT

- **Autorisation de signature des conventions de reversement du Fonds Vert PCAET :**

Afin de soutenir financièrement les actions du PCAET, l'Etat a attribué une subvention de 108 519 euros au titre du Fonds Vert PCAET à la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde. Une partie de cette subvention est destinée à contribuer au financement des actions portées par le Pôle Territorial Sud Gironde et par Sud Gironde Mobilités.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec le Pôle Territorial Sud Gironde et une avec Sud Gironde Mobilités, afin de définir concrètement les conditions de reversement de cette subvention, dont la répartition est la suivante :

Montant subvention CdC Réolais en Sud-Gironde	**108 519 €**
Reversée au Pôle Territorial	8 930 €
Reversée à Sud Gironde Mobilités	44 070 €
Reste à la CdC	55 519 €

Stéphane DENOYELLE, Vice-Président, présente la délibération.
Bruno MARTY précise que le reversement à Sud Gironde Mobilités est nécessaire car l'enveloppe qui lui était dédiée dans le cadre du fonds vert a été entièrement consommée.

Sophie MARLY-VAULTIER demande à quoi est dédiée l'enveloppe qui reste à la CdC. Francis ZAGHET répond qu'elle sert au financement du Contrat d'Objectifs Territorial (COT).

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/05/2026 (59 VOIX)

* * *

ECONOMIE

- **Attribution de subventions économiques :**

Dans le cadre de la compétence en développement économique et en accord avec la convention SRDEII signée avec la Région Nouvelle Aquitaine, la Communauté de Communes soutient la création, le maintien et le développement d'activités économiques sur son territoire.

La présente délibération a pour objet d'autoriser l'attribution de subventions aux entreprises remplissant l'ensemble des conditions d'éligibilité prévues par le règlement d'intervention, et ainsi :

- d'attribuer une aide à l'investissement aux entreprises LEGUMES D'A BOURG, LE CHAMP DES BARBUS, MARION FAUX pour un montant total de 10 334 € ;
- d'attribuer une aide au loyer à l'entreprise CAMILLE ET SULLY pour un montant total de 2 160 €.

Bastien MERCIER et Matthias ROBINE, Vice-Présidents, présentent la délibération.
Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/05/2026 (59 VOIX)

* * *

- **Attribution d'une subvention à l'association Peña Amis Sud Gironde pour l'organisation de Vindediou :**

La présente délibération a pour objet d'attribuer une subvention d'une valeur de 3 000 € à l'association Peña Amis Sud Gironde dans le cadre de l'organisation de *Vindediou, la fête des vins en Réolais*, manifestation visant à promouvoir les vignerons et coopératives viticoles du territoire. Ce montant correspond à la prise en charge, par la Communauté de Communes, d'une partie des frais de location d'emplacement pour chaque vigneron et cave coopérative viticole ayant participé.

Monsieur le Vice-Président précise qu'au-delà de la subvention (5 000 € octroyés en 2024 et 2025), la Communauté de Communes apporte son soutien par la mise à disposition de ressources humaines, particulièrement sur le volet communication (création de supports graphiques, de vidéos de promotion, animation de campagne médiatique sur les réseaux sociaux ou dans la presse, etc.) et le prêt de matériel (barnums notamment).

Bastien MERCIER, Vice-Président, présente la délibération.
Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/05/2026 (59 VOIX)

* * *

- **Acquisition amiable de parcelles sur la ZAE Bois Majou Sud :**

Monsieur le Vice-Président informe que la Communauté de Communes a proposé, en février 2023, le rachat de cinq parcelles situées sur la commune d'Aillas à la SCI M2J afin de densifier et optimiser le foncier inexploité de la zone d'activités Bois Majou Sud. Ce site conservera une vocation économique et les terrains seront destinés à des entreprises souhaitant s'y implanter ou se développer. La proposition de rachat porte sur une surface de 7 000 m² au prix de 10 €/m², soit un montant total de 70 000 €.

Matthias ROBINE, Vice-Président, présente la délibération.
Jacky BRITTON demande s'il y a un projet de viabilisation de ce terrain. Matthias ROBINE explique que l'entreprise étant à côté, ce terrain sera utilisé pour du stockage et un parking et n'aura donc pas besoin d'être viabilisé.

Jérémie GAILLARD sollicite une vigilance sur la cohérence du développement économique à l'échelle du territoire et souligne qu'il serait important que de futures implantations aient lieu sur d'autres zones d'activités que Bois Majou afin de profiter à l'ensemble des communes.

Matthias ROBINE indique que le cas de cette délibération relève du réajustement de l'existant mais confirme qu'il faudra effectivement réfléchir en commission à la répartition sur le territoire pour les zones d'activités mais également pour d'autres points qui relèvent du développement économique, tel que le tourisme industriel par exemple.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/05/2026 (59 VOIX)

* * *

ACTION SOCIALE

- **Attribution de la subvention annuelle de fonctionnement à la Mission Locale du Sud Gironde au titre de l'année 2026 :**

La présente délibération a pour objet d'attribuer une subvention de 37 326.00 € (soit 1.50 € X 24 884 habitants) à la Mission Locale du Sud Gironde pour l'exercice 2026.

En effet, la Communauté de Communes du Réolais Sud-Gironde, via l'attribution de cette subvention annuelle, souhaite d'une part améliorer l'accompagnement du public jeune demandeur d'emploi et d'autre part accompagner l'efficience du plan d'action de la Mission Locale Sud Gironde.

Stéphane DENOYELLE, Vice-Président, présente la délibération.
Luc SONILHAC rappelle que la participation par habitant est moins élevée sur le Réolais en Sud Gironde que les territoires voisins et ce, à la demande du Président ZAGHET qui a su mettre en relief les difficultés budgétaires récentes pour ne pas se voir appliquer l'augmentation de 0,20 € par habitant..

M. Luc SONILHAC ne prend pas part au vote.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/05/2026 (58 VOIX)

* * *

CULTURE

- **Attribution de subventions aux associations culturelles :**

La présente délibération a pour objet de fixer le montant des subventions accordées aux associations culturelles suivantes selon les termes du tableau suivant :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES RECONNUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE – Année 2026	
NOM DE L'ASSOCIATION	**MONTANT EN EUROS**
LES DES RANGES	600
FESTIVAL DES MUSIQUES ANCIENNES « Les Riches Heures de La Réole »	2 700
LA TRIBALE DEMARCHE	200
LES SOUS FIFRES DE ST PIERRE	1 200
OPERA DE BARIE	400
TRANSMUSICALE	2 000
VIVACITE	2 100
LES BARIOLES	200
LES FOUS DE BASSANNE	200
LES NUITS D'HURE	200
ALPAGA	400
ANIMART	500
L'ECRAN REOLAIS	19 400
LA FABRIQUE	2 900
OMCL – BANDE ORIGINALE	17 900
LA PETITE POPULAIRE	2 900
LE 5 BIS	1 200
MYSTERIA	200
IDDAC (Pôle Technique et Culturel)	6 000

Didier LECOURT, Vice-Président, présente la délibération.
Sébastien GOUDENECHE demande un état de l'activité des associations OMCL et Écran Réolais qui sont soutenues par la CdC depuis des années avec des subventions importantes.

Didier LECOURT indique que l'OMCL fait un bilan limite, juste à l'équilibre. L'association fonctionne mais reste fragile. Les recette de l'Écran Réolais sont stabilisées grâce à une bonne gestion et une reprise de la fréquentation plutôt positive.

Émilie HOUDAYER précise que l'OMCL est en difficulté financière sur la partie festival à cause de la baisse de subvention du département, c'est pourquoi l'organisation des 24h du swing a été revue et adaptée à cette baisse de recette.

Philippe CAMON-GOLYA s'interroge sur la disparité des montants des subventions et souligne des montants très faibles pour certaines associations. Il demande quels sont critères d'attribution.

Didier LECOURT explique que les montants sont le résultat d'un gros travail de la commission d'attribution des subventions selon 4 critères qui donnent un maximum de 8 points : 1- attrait territorial et rayonnement ; 2- élaboration et conception du projet ; 3- le public ; 4- aspect financier.

Les dossiers de demande de subvention sont très complets et nécessitent un gros travail d'étude. Il est à noter que les associations qui emploient des salariés bénéficient de subventions plus importantes.

Didier LECOURT rappelle que les associations qui n'ont pas de subvention bénéficient tout de même d'une aide de la CdC par l'adhésion à l'Iddac à leur place. En effet la CdC adhère pour l'ensemble des communes et associations du territoire.

Stéphane DENOYELLE souligne que les associations et particulièrement les associations culturelles sont menacées par les baisses de subventions du département.

Mme Sabrina BOMBART ne prend pas part au vote.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/05/2026 PAR 56 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS *(M. Sébastien GOUDENECHE et M. Jérémie GAILLARD).*

* * *

- **Désherbage des œuvres référencées au sein du Réseau de Lecture Publique :**

Les livres dont l'état physique ou le contenu (obsolète) ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire du Réseau de Lecture Publique intercommunal devront être retirés des collections. Ces livres réformés sont cédés gratuitement à des institutions ou des associations, ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler.

L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

Le Réseau de Lecture Publique intercommunal ainsi que la Bibliothèque Départementale de prêt et les bénévoles sont en charge de mettre en œuvre la politique de régulation des collections. Les procès-verbaux d'élimination sont quant à eux signés par Le Président de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde.

Didier LECOURT, Vice-Président, présente la délibération.
Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/05/2026 (59 VOIX)

* * *

QUESTIONS DIVERSES

- *Didier LECOURT informe que l'Iddac étant impacté par les difficultés financières du département a été obligé de se restructurer et, pour éviter de licencier au niveau des parcs de matériel, a pris la décision de demander à partir du 1er juin 2026 une participation pour la prise en charge de la préparation et l'entretien du matériel, en fonction de la valeur du matériel prêté et en fonction des catégories d'emprunteur.*

Cédric BECARY s'étonne que cette participation soit demandée en plus de l'adhésion.

Dominique SAINT-ARAILLE rappelle que sans l'Iddac de nombreuses associations ne pourraient pas fonctionner et que la culture est une activité économique à part entière.

Isabelle SABIDUSSI demande si on a des statistiques sur le fonctionnement de l'Iddac. Didier LECOURT indique que nous avons tous les chiffres, notamment nombre de prêts et évolution du nombre de prêts, y compris sur l'ensemble des territoires voisins.

Jérémie GAILLARD demande s'il n'est pas injuste qu'on bénéficie du même tarif que les autres territoires alors qu'on a financé le bâtiment. Didier LECOURT rappelle qu'on a bénéficié de subventions exceptionnelles du département pour la construction du bâtiment et que nous gagnons l'avantage de la proximité.

- *Richard GAUTHIER rappelle que l'événement Cœurs en Réolais aura lieu ce dimanche à Saint-Pierre-d'Aurillac.*

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses terminées, la séance est levée à 22h22.

Certifié conforme à l'original,
Au registre sont les signatures des votants,
Pour servir et valoir ce que de droit,
Pour copie au registre des délibérations,

M. Francis ZAGHET
Président de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde

Mme Clara DELAS
Maire de Mongauzy
Secrétaire de séance